

que peu difficile à régler; mais si l'on peut y réussir, soyez certain que nos amis seront traités le mieux possible.

(Le crédit est adopté.)

Règlement des réclamations de guerre, Secrétariat d'Etat, \$25,000.

M. ADSHEAD: Je constate une augmentation de \$8,000. Quelle est l'explication?

L'hon. M. RINFRET: La véritable raison, c'est que ce service demande un peu plus que la somme votée l'année dernière. Une partie de ce \$25,000 servira à solder le découvert de l'année dernière. Au fond, il n'y a pas d'augmentation, et peut-être n'épuiserons-nous pas tout le crédit.

Commission du service civil, traitements, \$198,535; imprévu, \$45,000.

M. IRVINE: J'ai une ou deux questions à poser au ministre au sujet de certaines classes de fonctionnaires. J'ignore si le sujet relève bien de ce crédit, mais peu importe, en somme. Lors de la classification de 1919, certains employés furent portés dans la classe des commis senior, au traitement minimum de \$1,320 et maximum de \$1,680. Une autre classification faite en 1924, divisa les employés senior en deux grades: grade III au traitement minimum de \$1,260, et maximum de \$1,500; grade IV, minimum \$1,500, maximum \$1,800. Or, si je ne me trompe, la classification de 1927 accorde une augmentation de \$120 aux employés du grade III. Voici le point que je désire porter à l'attention du ministre. Bon nombre d'employés avaient atteint le maximum du grade III lorsque le grade IV fut constitué et comme on les laissa dans le grade III, ils ne peuvent bénéficier du supplément accordé cette année. Le ministre veut-il me donner l'explication, et me dire s'il y a moyen de parer à la situation.

L'hon. M. RINFRET: Nous discutons maintenant le crédit relatif aux appointements des membres de la commission du service civil. Nous pourrions peut-être adopter ce crédit et examiner ensuite la revision des appointements du service civil.

M. IRVINE: Je ne tiens pas à répéter mes observations, de sorte que mon honorable ami, j'espère, se rappellera ce que j'ai dit.

L'hon. M. RINFRET: Je me souviendrai chaque mot de mon honorable ami. Il n'aura donc pas besoin de reprendre son discours.

(Le crédit est adopté.)

Augmentation uniforme au service civil, tant intérieur qu'extérieur, \$2,700,000.

L'hon. M. RINFRET: On m'a prié de faire une courte déclaration au sujet de la revision

[L'hon. M. Rinfret.]

des appointements des fonctionnaires de l'Etat. C'est ce que je désire faire maintenant. Avant de proposer cette revision à la Chambre, nous avons dû examiner les trois aspects principaux de la question: la somme globale qui devait être dépensée; le classement du service civil tel qu'il existe maintenant; les augmentations qui ont eu lieu depuis 1924. Les indemnités de vie chère ont été enlevées dans certains cas; elles ont été en partie absorbées dans d'autres, et dans d'autres cas encore, elles ont été maintenues sur une base tendant à leur disparition graduelle. Le comité chargé de la revision des appointements n'a pas cru devoir proposer aucune augmentation sans tenir compte de l'absorption ou de la disparition de l'indemnité dans certains cas, et de son maintien dans d'autres. Les propositions des associations du service civil de tout le pays qui ont discuté ce sujet avec nous, aussi bien que celles de l'association du service d'Ottawa, ont suggéré un relèvement uniforme au lieu d'augmentations variant selon les diverses classes du service. D'autres propositions ont été examinées. Certains prétendaient que les classes inférieures seulement devaient être favorisées parce qu'elles se trouvaient dans un besoin plus pressant. D'autres étaient d'avis que nous devions reconnaître les connaissances spéciales et les aptitudes techniques ou autres d'experts. Je veux faire observer dès maintenant, et je tiens à ce qu'il soit bien compris, que nous ne nous présentons pas avec une proposition qui a surgi de terre, si je puis dire, mais que nous avons dû en étudier plusieurs avant d'adopter celle que je sou mets maintenant au comité. Tout de même, le sentiment général des associations du service civil était qu'une augmentation uniforme serait la plus satisfaisante pour les fonctionnaires—une augmentation s'inspirant à peu près du même principe que celui en vogue dans les unions ouvrières, qui ne fait aucune distinction mais qui accorde le même salaire, la même rémunération à tous les employés de la même catégorie indépendamment de la quantité ou de la qualité du travail accompli.

L'hon. M. BENNETT: Puis-je faire une observation à mon honorable ami? Les membres présents sont peu nombreux, et je sais que plusieurs honorables députés désireraient entendre la déclaration du ministre. Je le prierais de la répéter demain. Ne devrions-nous pas, par conséquent, discuter autre chose pour permettre au ministre de reprendre ses observations devant une Chambre ou un comité au complet, et lui éviter l'ennui de prononcer un deuxième discours.